

Octobre 2022

Politique de Rémunération

La politique de rémunération d'ISAI Gestion est fondée sur deux piliers fondamentaux au cœur du fonctionnement de la Société :

- L'Engagement à long terme de chaque salarié.e ; et,
- La Partage de la Valeur créée à l'ensemble des collaborateur.trice.s.

Le système de rémunération en place a ainsi été pensé pour assurer l'alignement commun au développement de la Société via trois niveaux d'*incentives* à assurer ses missions et responsabilités de manière durable avec :

- Une rémunération annuelle fixe, définie en fonction des pratiques de marché, du niveau d'expérience de chaque collaborateur.trice et de sa contribution effective au développement d'ISAI Gestion.
- Un mécanisme d'Intéressement aux résultats annuels d'ISAI Gestion, selon l'Accord d'Intéressement en vigueur au sein de la Société. L'enveloppe annuelle est mathématiquement basée sur les résultats de la Société ; et distribuée à chaque collaborateur.trice au pro-rata de sa rémunération fixe. Une indexation additionnelle sur des critères ESG est également en cours de réflexion.
- Un accès au *Carried Interest* sur tous les fonds créés par ISAI Gestion après l'arrivée du / de la collaborateur.trice. Pour chaque fonds, l'allocation individuelle est fonction de la contribution à la gestion du fonds concerné et du niveau de seniorité des collaborateur.trices.

La politique de rémunération d'ISAI Gestion prend en compte l'engagement à long terme de chaque salarié.e et son implication sur les sujets de durabilité. A ce titre :

- La promotion et l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance au sein de la Société et dans la politique d'investissement font partie de la feuille de route et des responsabilités professionnelles de chaque collaborateur.trice.
- Le respect et l'application des process ESG en place, ainsi que la pro-activité et les réalisations de chaque collaborateur.trice en matière de durabilité ont une influence directe sur le montant de rémunération qui leur est alloué.

Par ailleurs, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds gérés, l'enveloppe attribuée aux augmentations de rémunérations individuelles pourra être réduite voire annulée.

Conformément à l'Article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services, la politique de rémunération d'ISAI est à la disposition du public sur le site internet d'ISAI Gestion.